



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
HACA
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Communiqué de presse relatif à la décision du CSCA n° 16-08 du 26 mai 2008 ordonnant l'arrêt de la diffusion du spot publicitaire faisant la promotion des services « Meditel » par la SNRT et la SOREAD - 2M.

[A](#) [1] [A](#) [1]

Communiqué de presse relatif à la décision du CSCA n° 16-08 du 26 mai 2008 ordonnant l'arrêt de la diffusion du spot publicitaire faisant la promotion des services « Meditel » par la SNRT et la SOREAD - 2M.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCISION DU CSCA N° 16-08 DU 26 MAI 2008 ORDONNANT L'ARRÊT DE LA DIFFUSION DU SPOT PUBLICITAIRE FAISANT LA PROMOTION DES SERVICES « MEDITEL » PAR LA SNRT ET LA SOREAD - 2M.

Rabat, le 29 mai 2008

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA- a rendu, en date du 26 mai 2008, sa décision n° 16-08, par laquelle il ordonne l'arrêt immédiat du spot des services « Méditel » diffusé sur la chaîne Al Oula de la SNRT et la chaîne 2M de la société SOREAD.

Le CSCA a constaté le non-respect par les deux opérateurs des dispositions des articles 2 et 67 de la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle, de l'article 129 du cahier de charges de la SNRT et de l'article 34 du cahier de charges de SOREAD-2M. Il considère, en effet, que ledit spot publicitaire

tombe sous le coup des dispositions relatives à la publicité interdite du fait qu'il comporte des éléments pouvant encourager des attitudes négligentes à l'égard des prescriptions régissant la circulation routière et, de ce fait, des comportements préjudiciables à la sécurité des personnes.

Le CSCA a, par conséquent, ordonné la SNRT et la SOREAD-2M d'arrêter immédiatement la diffusion dudit spot publicitaire.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>